

Ici et ailleurs

Nomination

Mme **A. Harvengt** est désignée aux fonctions de juge de la jeunesse au tribunal de première instance de Mons pour un terme d'un an qui a pris cours le 1^{er} décembre 1999.

Vers un droit pénal de la jeunesse

Extrait de l'intervention de Marc Verwilghen lors de la remise par la Fondation Roi Baudouin le 20 décembre 1999, de bourses aux magistrats qui font des stages à l'étranger;

«La sécurité est une des priorités. D'ici le 31 décembre 1999, un plan de sécurité fédéral sera présenté et servira d'instrument de politique, auquel s'ajoutera une méthodologie et un calendrier pour la politique criminelle à mener. Ce plan de sécurité fédéral a pour objectif, d'une part, la réduction de la criminalité et d'autre part, l'augmentation du taux d'élucidation.

La gestion intégrale de la sécurité se traduit par une chaîne de trois maillons, à savoir un maillon préventif, un maillon répressif et un maillon de suivi. Ce concept s'appliquera aux neuf priorités suivantes :

- *diminuer le nombre de délits commis avec violence, en particulier la violence en groupe;*
- *définir et combattre la criminalité organisée;*
- *mieux dépister et réprimer la criminalité en col blanc;*
- *lutter contre la traite des êtres humains et les autres formes d'exploitation;*
- *prévenir au maximum les délits sexuels;*
- *combattre la délinquance juvénile;*
- *endiguer le hooliganisme;*
- *limiter les troubles et la criminalité liés à la drogue;*
- *réduire les accidents de la circulation entraînant des dommages corporels.*

Au cours de l'actuelle législature un projet de loi de droit pénal en matière de jeunesse sera préparé. Ce projet aspirera explicitement à la franchise et à la clarté : lorsqu'un mineur commet un fait qualifié d'infraction, le mieux sera d'envisager des sanctions constructives dotées d'une dimension réparatrice, mais il pourra également être incarcéré temporairement dans un centre fermé en tant que remède ultime lorsque cela s'avérera absolument indispen-

sable pour la sécurité publique. L'idée de probation largement présente dans le projet, mais trop peu exploitée dans le droit pénal appliqué aux adultes, permettra une approche intégrée de la société en associant des conditions de formation, la médiation en réparation et l'imposition de tâches d'utilité publique à la suspension ou la remise des peines prévues.

Une nouvelle politique pénitentiaire et d'exécution des peines est prévue. Il est grand temps que les auteurs cessent de jouer le rôle passif et défensif qui leur a été assigné et qu'ils puissent assumer activement leur responsabilité vis-à-vis de la victime et de la société. Actuellement, la Commission Dupont met la dernière main au projet de loi de principes pénitentiaires. Ce projet régit la position juridique interne du détenu à savoir ses droits et ses devoirs dans l'établissement, y compris le droit de plainte. Sont plus particulièrement concernés, l'introduction de commissions de surveillance, de nouvelles règles relatives aux vêtements personnels et le régime des visites mettant l'accent sur la protection des relations affectives des détenus. Toutes les décisions relatives à la position

juridique externe des détenus seront confiées à un tribunal d'application des peines, conçu comme une équipe pluridisciplinaire, qui sous la présidence d'un juge décidera des sorties de la prison. Ces décisions concerneront le congé pénitentiaire, le régime de semi-liberté, la surveillance électronique et bien entendu la libération conditionnelle».

Nous voilà prévenus pour ce qui concerne l'orientation de la loi sur la protection de la jeunesse : il s'agira d'une loi pénale dont la clé de voûte restera l'emprisonnement en milieu fermé !

Réseau d'échange d'expériences

C'est également ce thème qui a été retenu par «l'Observatoire de l'enfance et de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse» pour se faire connaître. Leur publication intitulée ... «*La convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant... dix ans déjà*». Il s'agit cette fois de la présentation de chacun des articles de la Convention à travers des réalisations concrètes d'associations de terrain. L'originalité de cette brochure réside dans la proposition de la création d'un réseau

d'échange d'expériences, d'idées et projets innovants, améliorant la situation des enfants et des jeunes. Renseignements : l'Observatoire, MCF, Bd. Léopold II, 44, 1080 Bruxelles; tel. : 02/413.36.27; e-mail : observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be

Régularisations ...

La loi concernant les régularisations devrait paraître dans le Moniteur belge aux alentours du 10 janvier. Il convient donc de se dépêcher à introduire sa demande, le délai sera court. Il faut cependant être très prudent : l'opération est à double tranchant. Les refusés risquent bien de faire l'objet d'une expulsion, second volet de la politique en la matière. Monsieur expulsions du Ministère de l'intérieur a les doigts qui le démangent.

... mode d'emploi

Pour aider à constituer son dossier, de très nombreuses associations se sont mobilisées en prévoyant des permanences d'information et une aide concrète. De même, un certain nombre d'avocats ont prévu de se consacrer à cela pendant quelques semaines. «Droit en plus» (éditions Jeunesse et Droit) publiée d'ailleurs dans son numéro de janvier, un article de Sylvie Saroléa «Régularisations, 1^{er} mode d'emploi».

Dialogue

- **Mme Onkelinx** (PS) : Je ne tiendrai pas le même discours que M. de Donnée, et je crois que M. Picqué non plus, quand il parle de maisons de redressement.

- **M. de Donnée** (PRL FDF MCC) : Si, M. Picqué a utilisé le même langage que moi.

- **Mme Onkelinx** : Eh bien, comme je suis la ministre de tutelle, je lui dirai qu'il doit changer de langage. En effet, il y a

heureusement très longtemps que nous avons balayé le terme de maisons de redressement de notre vocabulaire. Nous organisons plutôt des accueils en milieu fermés. Il s'agit donc bien d'une sanction mais au cours de laquelle il y a un travail pédagogique pour permettre au jeune d'avoir un espoir après l'enfermement. C'est donc très différent de la simple notion de punition dans des maisons de redressement.

- **M. de Donnée** : Madame la ministre, je crois que nous parlons de la même chose. Toutefois, en ce qui me concerne, je parle sans euphémisme parce que les gens en ont assez des euphémismes. J'appelle donc «*maison de redressement*» ce qui est en fait une «*maison de rééducation*». Le but est bien ce que vous décrivez. La différence entre nous, c'est que vous le dites avec euphémisme et moi, je l'ai dit sans langue de bois.

- **Mme Onkelinx**, ministre: Je ne parle pas la langue de bois. J'ai géré le secteur de l'aide à la jeunesse pendant plusieurs années et je sais que sur le terrain, on fait une différence entre une rééducation et un redressement. Je constate quand même que nous sommes d'accord sur le fond. Tant mieux. L'idée est de réinvestir. C'est une nécessité absolue. Il n'y a pas suffisamment de places en milieu fermé pour ces jeunes qui connaissent des problèmes. Il faudrait augmenter le nombre de places d'accueil pour jeunes délinquants ou en difficultés, soit en utilisant la formule que l'on connaît actuellement dans les communautés, soit sur la base de modèles étrangers. Le modèle hollandais mérite certainement d'être examiné.

Racisme au quotidien

Sept centres locaux d'intégration dénoncent le racisme ambiant dans de nombreuses éco-

les anversoises. C'est ce qui ressort d'un rapport intitulé « tu crèves ou tu t'adaptes » qu'ils ont élaboré. Il y est notamment précisé que l'enfant allochtone rencontre plus de difficulté pour s'inscrire dans l'école de son choix et les directions se trompent plus dans l'orientation et la décision de renvoi, et plus d'une école affiche ouvertement une attitude raciste. (LLB, 8/12/99).

Juge aux affaires familiales

On sait que, selon la situation des parents (mariés ou non, séparés ou non, en instance de divorce), trois juges différents sont susceptibles d'intervenir dans des litiges en matière d'exercice d'autorité parentale, d'hébergement principal des enfants, de droit aux relations personnelles et de contribution alimentaire. Cela fait fort longtemps que l'on

entend plaider pour la création d'un «*juge aux affaires familiales*» qui aurait une compétence générale sur ce type de conflits. C'est ce qui a été une fois de plus proposé lors du congrès des juges de police et des juges de paix le 9 octobre dernier à Louvain. Les juges de paix estiment d'ailleurs être très bien placés pour juger tous les litiges familiaux.

Les JP en TGV?

Les juges de paix souhaitent en outre une procédure rapide et efficace pour les cas de violence civile, c'est-à-dire pour des interventions brutales vécues en institutions, entre citoyens ou entre autorités. Ils suggèrent également d'améliorer la communication entre le juge et le justiciable en vue de permettre un meilleur accueil, une information plus claire et une procédure plus rapide. Tout un programme.

«Droit des personnes : la filiation»

par Georges Mahieu et Didier Pire *

Le droit de la filiation en Belgique a, on le sait, connu une profonde mutation par la loi du 31 mars 1987, rompant avec deux

siècles d'inégalités entre les enfants. C'est cette nouvelle législation qui nous est présentée par Messieurs Mahieu (notaire) et Pire (avocat et assistant à la Faculté de droit de l'Université de Liège).

L'ouvrage est fort bien présenté et devrait permettre de répondre à la quasi totalité des questions que se posent les praticiens de cette matière. Les auteurs ne manquent pas de souligner les controverses, les questions qui restent en suspens, mais aussi de prendre position par rapport aux débats qui émaillent encore la

matière. Vu la prolifération des recours à la Cour d'Arbitrage à propos de l'application de cette législation (peu de matières auront

connu une telle quantité d'arrêts de cette juridiction), il était bien entendu indispensable de disposer d'une étude systématique du droit applicable.

L'ouvrage est complété par une table des matières fort détaillée, un index, des tableaux synoptiques

permettant d'avoir un résumé de la loi en un clin d'œil et le texte coordonné de la loi (le tout en français et néerlandais).

BVK

* Editions Larcier, 1999, 236 pages, ISBN 2-8044-0532-X, 4.480 francs